



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 29 MARS 2019

Réf. : 19-015173-A / BDC-CE / sd

Monsieur le Président,

Lors de notre rencontre du 14 mars 2019, vous m'avez présenté diverses revendications et, comme je m'y suis engagé, je vous apporte les premiers éléments de réponse.

S'agissant de la prévention des agressions des sapeurs-pompiers, comme je vous l'avais indiqué, j'ai complété par une circulaire qui vient d'être diffusée, les dispositions engagées depuis fin 2017 en la matière. Les préfets de département procéderont, dans un prompt délai, à l'actualisation du diagnostic local de sécurité concernant les sapeurs-pompiers en intervention.

J'ai aussi demandé aux préfets, de réunir, dans ce cadre, le président du conseil d'administration, le directeur du service d'incendie et de secours, les représentants des sapeurs-pompiers professionnels siégeant localement dans les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les représentants des sapeurs-pompiers volontaires membres des comités consultatifs départementaux des sapeurs-pompiers volontaires, avant une prochaine réunion de l'état-major de sécurité qui devra être consacrée à cette question.

.../...

*Monsieur André GORETTI
Président de la fédération autonome des sapeurs-pompiers
professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés
285 avenue des Maurettes
06270 VILLENEUVE-LOUBET*



S'agissant de la sur-cotisation retraite des sapeurs-pompiers professionnels liée à l'intégration de la prime de feu dans le calcul de la pension, le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a pérennisé la majoration de la retenue pour pension et de la contribution supplémentaire.

Saisi par une organisation syndicale sur l'illégalité dont serait notamment entaché ce décret, le Conseil d'État a considéré, par un arrêt très récent, que *« si [...] la prise en compte de l'indemnité de feu dans la pension des agents concernés devait être réalisée progressivement du 1er janvier 1991 au 1er janvier 2003, il n'en résulte pas que la majoration de la retenue pour pension et la contribution supplémentaire liées à cette indemnité devaient cesser d'être prélevées à compter de cette dernière date »*.

La décision du Conseil d'État a donc confirmé la légalité du maintien de la sur-cotisation, ce mécanisme étant, par ailleurs, en vigueur pour les autres corps et cadres d'emplois de la fonction publique relevant de la catégorie active.

Ce dispositif fera partie des travaux du Haut-commissaire à la réforme des retraites dans le cadre de la réforme actuellement à l'étude.

S'agissant de vos interrogations relatives aux rémunérations et à la carrière, dans le cadre d'un dialogue social franc et constructif, je vous propose de nous retrouver lors d'une première réunion qui regroupera, autour de cette thématique, l'assemblée des départements de France, l'association des maires de France et présidents d'intercommunalité, les services d'incendie et de secours représentés par le président de la conférence nationale des services d'incendie et de secours, ainsi que les représentants de l'État, à l'Hôtel de Beauvau. Cette réunion pourra se tenir courant mai 2019.

.../...

Enfin, vous avez collectivement souhaité échanger plus largement sur le modèle actuel du service public du secours, sa pertinence et ses évolutions. Je partage cette proposition que vous avez formulée et souhaite que cette discussion se tienne dans un cadre élargi dès lors que ce sujet dépasse le seul champ d'action des organisations syndicales des sapeurs-pompiers professionnels.

Je vous confirme mon souhait d'entamer ces travaux de réflexion avec l'ensemble des acteurs impliqués. Ainsi, une réunion rassemblant l'ensemble les organisations syndicales, l'association nationale des directeurs et directeurs adjoints de services d'incendie et de secours, et la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, pourra se tenir à l'Hôtel de Beauvau, occasion de fixer une méthode de travail, des modalités partagées d'échange, ainsi qu'un calendrier de dialogue.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous afin de convenir de modalités pratiques de ces différentes rencontres.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision utile et, dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink that reads "Christophe Castaner". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal stroke.

Christophe CASTANER